

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 25 mai 2007
(convocation du 14 mai 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Mai Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOURRAGUE Chantal, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DANCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvére, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme CARTRON Françoise à M.ROUSSET Alain (jusqu'à 10 h 30)
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. FREYGEFOND Ludovic à M. BRANA Pierre
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain
M. LABISTE Bernard à M. DOUGADOS Daniel
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. SEUROT Bernard à M. NEUVILLE Michel
M.SOUBIRAN Claude à M.BOBET Patrick (jusqu'à 10 h 15)
M. ANZIANI Alain à M. BELIN Bernard
Mme. BRACQ Mireille à Mme. DANCHE Michelle
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
M.CAZENAVE Charles à BELLOC Alain (jusqu'à 10 h 40)
M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. FELTESSE Vincent

M.DELAUX Stéphan à M.DAVID J.Louis (jusqu'à 10 h 10)
Mme.DUBOURG-LAVROFF Sonia à M.DUCASSOU Dominique (jusqu'à 10 h 30)
M. FERILLOT Michel à M. TAVART Jean-Michel
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. GUICHOUX Jacques
M. HERITIE Michel à M. HOUEBERT Henri
M. HOURCQ Robert à M. BAUDRY Claude
M.JAULT Daniel à M.RESPAUD Jacques (jusqu'à 10 h 40)
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à Mme. PUJO Colette
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. CAZALET Anne-Marie
Mme. WALRYCK Anne à M. REBIERE André

LA SEANCE EST OUVERTE

**Taux de promotion applicables à l'avancement de grade des agents
communautaires - Décision**

Monsieur CASTEL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La loi relative à la fonction publique territoriale du 19 février 2007 confie désormais à l'organe délibérant de la collectivité la définition de la politique de promotion de ses agents, auparavant gérée par des quotas fixés par des textes nationaux. Il vous appartient donc de fixer par délibération le taux de promus par grade (les ratios).

La Communauté Urbaine de Bordeaux souhaitant ne pas pénaliser ses agents par une Commission paritaire différée, l'Administration a élaboré après échanges avec les représentants du personnel, la présente proposition soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire du 11 mai 2007.

Cette proposition s'inscrit par ailleurs dans le contexte d'une refonte majeure des statuts des trois catégories de personnels, A, B, C entraînant un reclassement statutaire d'une majorité d'agents.

Les objectifs poursuivis

La promotion doit rester un moment important dans la carrière des agents. L'avancement d'échelon traduit l'ancienneté et l'expérience acquise dans la fonction. Le changement de grade (dans un même cadre d'emplois) doit quant à lui traduire l'accroissement des compétences, la prise en charge de nouvelles fonctions et/ou responsabilités. La promotion doit donc conserver son aspect « exceptionnel » et il est donc nécessaire pour cela de fixer des ratios.

Il est proposé que la fixation de ces ratios soit déterminée sur la base des principes suivants :

- Principe de parité de traitement entre les filières technique et administrative ;
- Préserver et construire si nécessaire une pyramide des grades à l'intérieur de chaque cadre d'emplois, en tenant compte de la pyramide des âges ;
- Associer, quand cela est possible, l'évolution sur un grade supérieur à un enrichissement de la mission exercée sur le poste ;

- Faciliter en catégorie C l'avancement au grade supérieur pour les agents recrutés directement (sans concours) qui sont désormais soumis à un examen professionnel.

Les mesures proposées et leurs effets

La loi de février 2007 a pour conséquence un effet amplificateur du reclassement des agents réalisé début 2007 et se traduit notamment par un accroissement du nombre de proposables de 25%, impliquant un effet de « promotions supplémentaires » (sur la base des anciens quotas).

Pour 2007/2008, la solution proposée revêt un caractère transitoire, prenant en compte cette évolution importante du statut, elle permet par ailleurs de débloquent des situations figées par le statut depuis des années.

Elle repose sur les principes suivants :

- Le pyramidage des grades par cadre d'emplois est préservé par un ratio de promotion allant de 40 à 60% en début de cadre d'emplois et de 25 à 50 % pour le grade final du cadre d'emplois ;
- Les promotions aux grades de catégorie A+ (directeur, administrateurs hors classe, ingénieur en chef de classe exceptionnelle) sont exclusives de la tenue d'un poste aux responsabilités correspondantes identifiées ;
- Amélioration des situations bloquées par le statut depuis des années en particulier sur la filière administrative catégorie C ;
- Pour 2007, des mesures spécifiques pour tenir compte progressivement des nouvelles conditions réglementaires ;
- En ce qui concerne l'accès au grade « ingénieur principal », le ratio de 100% retenu pour les années 2007 et 2008 évoluera, à compter de 2009, pour progressivement converger vers un ratio cible pour les grades catégorie A d'attaché principal et d'ingénieur principal, établi en comparaison des ratios des autres collectivités de taille comparable (Communautés urbaines, collectivités de l'agglomération bordelaise) ;
- A titre indicatif, l'application des ratios proposés donnerait un nombre de promus de 359 en 2007 et de 271 en 2008, à comparer aux 210 promus de 2006.

Mesures particulières concernant l'intégration dans le grade d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe

L'article 20 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux prévoit que les fonctionnaires titulaires du grade d'agent technique territorial, intégrés dans le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe sont reclassés dans le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe. Ce reclassement est opéré en 3 tranches annuelles après avis de la CAP à partir du 1^{er} janvier 2007, la dernière tranche devant se terminer au plus tard le 31 décembre 2009.

Dans ces conditions, il vous est proposé que la Commission Administrative Paritaire retienne 1/3 des proposables pour la première année, la moitié des proposables restants pour la deuxième année puis le solde des proposables en 2009.

Taux de promotion proposés

	Filière administrative			Filière technique		
	Grades	Taux de promotion	Taux de promotion dérogatoire 2007	Grades	Taux de promotion	Taux de promotion dérogatoire 2007
Catégorie C				Agent de Maîtrise Ppal	30 %	50 %
	Adjoint Ad. Ppal de 1 ^{ère} classe	30 %	30 %	Adjoint Technique Ppal de 1 ^{ère} classe	30 %	25 %
	Adjoint Ad. Ppal de 2 ^{ème} classe	40 %	50 %	Adjoint Technique Ppal de 2 ^{ème} classe	40 %	50 %
	Adjoint Ad. de 1 ^{ère} classe	100 %	100 %	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	100 %	100 %
Catégorie B				Technicien Chef	50 %	50 %
				Technicien Ppal	40 %	40 %
	Rédacteur Chef	50 % pour les lauréats de l'examen pro. et 25 % à l'ancienneté	50 % pour les lauréats de l'examen pro. et 25 % à l'ancienneté	Contrôleur Chef	50 %	50 %
	Rédacteur Ppal	40 %	40 %	Contrôleur Ppal	100 % (1 nomination à l'ancienneté pour 2 à l'examen pro.)	100 % (1 nomination à l'ancienneté pour 2 à l'examen pro.)
Catégorie A	Administrateur Hors classe	Taux de 100% mais promotion liée à des critères de mobilité et au poste occupé.		Ingénieur en chef classe exceptionnelle	Taux de 100% mais promotion liée au poste occupé.	
	Directeur	Taux de 100% mais promotion liée au poste occupé.		Ingénieur Ppal	100 %	100 %
	Attaché Ppal	60 %	60 %			

Le coût de ces mesures

Pour 2007, le coût global prévu de la promotion pour avancement de grade est de 777 504 euros, soit un coût supplémentaire de 343 704 euros par rapport à 2006.

Pour 2008, ce coût global est estimé à 542 000 euros.

Les principes de réexamen des taux de promotion

- ➔ Point précis de la situation (pyramidage des cadres d'emplois) chaque année avec présentation en CTP de la perspective sur trois années ;
- ➔ Possibilité de modification des ratios ponctuelle ou plus globale, en cas d'événement fortement impactant (évolution statutaire, déséquilibre des cadres d'emplois, taux de réussite aux examens professionnels) ;
- ➔ Clause de revoyure en 2009, sur la base d'un bilan de la période transitoire.

Dans ces conditions, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs si tel est votre avis de bien vouloir décider des mesures ci-dessus exposées.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et apparente s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 mai 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
14 JUIN 2007**

PUBLIÉ LE : 14 JUIN 2007

M. BERNARD SEUROT